



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE ST-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la dixième séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, tenue le mardi 4 octobre 2022 à 20 h 00 au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège # 1 - M. Hugo Laporte
Siège # 2 - Mme Vanessa Lemoine
Siège # 3 - M. Jean-Paul Chandonnet
Siège # 4 - Mme Isabelle Hébert
Siège # 6 - M. Léonard Gaudette

Est absente, la conseillère :

Siège # 5 - Mme Christine Langelier

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Guy Robert.

La personne qui préside la séance, soit M. Guy Robert informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit M. Guy Robert, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Mme Lorry Herbeuval, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. CORRESPONDANCE**
- 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 4.1. Séance ordinaire du 6 septembre 2022
 - 4.2. Séance extraordinaire du 19 septembre 2022
- 5. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION**
 - 5.1. État de la trésorerie
 - 5.2. Facture no 2857 - Marquage Traçage Québec - Modification
 - 5.3. Banque d'heures de formation pour technicienne comptable - Autorisation
 - 5.4. Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 7. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 7.1. Procès-verbal de la RARC
 - 7.2. Procès-verbal de la RIAM
 - 7.3. Procès-verbal de la MRC
 - 7.4. Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles
 - 7.5. Nettoyage de la station de pompage
 - 7.6. Stratégie Eautrement - choix de solution
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 8.1. Rapport annuel 2021 - Programme de prévention - Service régional de prévention de la MRC des Maskoutains
- 9. TRAVAUX PUBLICS**



- 9.1. Programme d'aide à la voirie locale-Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale - Ponceau rang de la Savane
- 9.2. Contrat de déneigement de l'accès au point d'eau - Lot 3 392 482
- 9.3. Programme d'entretien annuel du gazon - Contrat à Nutrite
- 9.4. Amendement de la résolution no 2022.04.21 : Réfection du 4^e rang - Financement supplémentaire - Autorisation
- 9.5. Entretien des chemins de gravier
- 9.6. Commande d'une « Quick attach »
- 10. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**
 - 10.1. Rapport de l'inspecteur municipal - septembre 2022
 - 10.2. Formation espace clos - Autorisation
- 11. LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.2. Projet « Ateliers de cuisine collective » - Signature - Autorisation
- 12. URBANISME- DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**
 - 12.1. Rapport des permis émis
 - 12.2. Formation - Le bois choix naturel pour bâtir nos villes et villages - Autorisation
- 13. VARIA**
 - 13.1. Demande de don Centraide
 - 13.2. traverses de routes municipales-Saison 2022-2023-Club de Motoneige ASAN Inc.
 - 13.3. Demande d'appui pour le projet « Les Maskoutains vers la biodiversité fruitière »
 - 13.4. Demande d'appui des Producteurs et productrices acéricoles du Québec
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, M. Guy Robert déclare la session ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022.10.01 SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

3. CORRESPONDANCE

Une liste de la correspondance reçue en septembre 2022 a été remise aux membres du conseil.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1. SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le mardi 6 septembre 2022 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE

2022.10.02 SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Hugo Laporte
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022, tel que déposé.



4.2. SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2022

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le lundi 19 septembre 2022 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE

2022.10.03

SUR UNE PROPOSITION D'Isabelle Hébert
APPUYÉE PAR Hugo Laporte

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre 2022, tel que déposé.

5. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

5.1 ÉTAT DE LA TRÉSORERIE

État des comptes

Bilan au 30 septembre 2022

Solde aux comptes	Montant
Fonds d'administration	88 409.72 \$
Part de qualification	5.00 \$
Épargne à terme-Fonds d'administration	335 000.00 \$
Épargne à terme-Fonds de roulement	115 030.00 \$
TOTAL	538 444.72 \$

Solde de la dette au 30 septembre 2022

Emprunt/ fonction	Montant
No.1 Financière Banque nationale INC.- Réseau d'égout	819 000.00 \$
No.2 Financière Banque nationale INC.- Réseau d'égout	486 300.00 \$
SOLDE DES EMPRUNTS	1 305 300.00 \$

Encaissements

Période du : 1^{er} septembre au 30 septembre 2022

Poste/Description	Montant
54 13199 000 Intérêts courus à recevoir	5.87 \$
01 26200 000 Intérêts sur arrérages	194.33 \$
54 13100 000 Taxes à recevoir	67 335.68 \$
54 13920 000 Mutations à recevoir	6 372.00 \$
54 13910 000 Autres comptes à recevoir	132.36 \$
01 38123 000 Subvention-Sécurité Civile (inondation-glace)	2 279.22 \$
54 13102 000 Taxes à rec-Égout rue École	162.76 \$
54 13592 000 Gouv. Québec - (FCCQ - égouts) (subv.dette)	52 508.33 \$
01 38146 000 Gouv. Québec - (FCCQ - égouts) (subv.intérêts)	5 521.96 \$
TOTAL	134 512.51 \$



Décaissements

Sommaire des dépenses pour la période du : 1^{er} septembre au 30 septembre 2022

Poste/Description		Montant	Solde Cumulé	% budget
02 10000 /Administration générale				
02 11000	Conseil	2 787.63 \$	28 486.43 \$	68.79%
02 12000	Application de la loi	0.00 \$	1 007.92 \$	20.16%
02 13000	Gestion financière et administrative	11 583.55 \$	179 784.31 \$	79.70%
02 14000	Greffe	0.00 \$	0.00 \$	0.00%
02 15000	Évaluation	114.83 \$	708.15 \$	3.01%
02 19000	Autres	-8 918.32 \$	36 298.99 \$	73.66%
02 20000/Sécurité publique				
02 21000	Police	144.98 \$	66 939.36 \$	50.60%
02 22000	Sécurité incendie	4 535.14 \$	49 315.83 \$	61.92%
02 23000	Sécurité civile	0.00 \$	2 864.40 \$	77.42%
02 29000	Autres	0.00 \$	1 827.22 \$	99.85%
02 30000/Transport				
02 32000	Voirie Municipale	26 742.10 \$	157 786.14 \$	87.37%
02 33000	Enlèvement de la neige	1 100.00 \$	88 079.48 \$	88.28%
02 34000	Éclairage des rues	-828.21 \$	6 166.52 \$	75.20%
02 35500	Circulation et stationnement	0.00 \$	0.00 \$	0.00%
02 36000	Transport collectif	5 679.00 \$	5 679.00 \$	100.00%
02 37000	Transport en commun	0.00 \$	0.00 \$	0.00%
02 39000	Autres	0.00 \$	441.61 \$	73.60%
02 40000/Hygiène du milieu				
02 41000	Eau et égout	30 343.48 \$	140 307.47 \$	77.22%
02 45000	Matière résiduelle	12 832.81 \$	50 297.24 \$	70.26%
02 47000	Protection de l'environnement	0.00 \$	7 285.00 \$	99.79%
02 49000	Autres	10 970.50 \$	20 155.60 \$	86.85%
02 60000/Aménagement, urbanisme et développement				
02 61000	Aménagement, urbanisme et zonage	255.90 \$	5 829.56 \$	48.99%
02 70000/Loisirs et culture				
02 70100	Activités récréatives	20 493.34 \$	69 806.21 \$	72.55%
02 70200	Activités culturelles	364.64 \$	6 600.53 \$	85.17%
02 90000/Frais de financement				
02 90000	Total des frais de financement	6 306.89 \$	36 652.82 \$	108.99%
TOTAL		124 508.26 \$	962 319.79 \$	
23 01000	Total des immobilisations	136 093.16 \$	347 603.45 \$	93.39%

Transferts à la caisse :

Intérêts perçus

Description/raison	Du	Au	À payer	À transférer
Intérêts perçus	ET1- Avantage entreprise	EOP- Fonds d'administration	0	589.69 \$
Intérêts perçus	ET1-Fonds roulement.	EOP- Fonds d'administration	0	171.65 \$
Total				761.34 \$



Paielements en octobre

Description/raison	Du	Au	À payer	À transférer
Sécurité publique # 105158	ET1- Avantage entreprise	EOP- Fonds d'administration	64 647.00 \$	64 647.00 \$
Manque à combler pour autres paiements	ET1- Avantage entreprise.	EOP- Fonds d'administration		50 353.00 \$
Total				115 000.00 \$

ATTENDU QUE La directrice générale et greffière-trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport de dépenses autorisées du mois dernier ;

ATTENDU QUE ces dépenses sont autorisées en vertu du règlement numéro 2018-11, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à l'article 961.1 du Code municipal ;

ATTENDU QUE ces documents sont annexés et font partie intégrante de ce procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.10.04 SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents
D'ADOPTER l'état de la trésorerie de septembre 2022 tel que soumis ;

D'APPROUVER le rapport des dépenses totalisant 124 508,26\$;

D'AUTORISER les transferts budgétaires selon la liste déposée.

5.2 FACTURE NO 2857 - MARQUAGE TRAÇAGE QUÉBEC - MODIFICATION

Il est porté à l'attention du conseil que le montant de la facture no 2857, ne correspond pas à la soumission prévue. Certains éléments ayant été omis dans la soumission ont été rajoutés aux travaux de marquage à effectuer.

5.3 BANQUE D'HEURES DE FORMATION POUR TECHNICIENNE COMPTABLE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la technicienne comptable a exprimé le besoin de quelques heures de formation sur les opérations liées au surplus accumulé et à certaines particularités comptables de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que Mme Sylvie Chaput, ancienne directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, a offert ses services pour un tarif horaire de 45 \$;

EN CONSÉQUENCE,

2022.10.05 SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER une banque d'un maximum de 10 heures de formation à utiliser au besoin pour la technicienne comptable ;

DE RETENIR l'offre de service de Mme Sylvie Chaput selon un tarif de 45 \$ de l'heure.

5.4 COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);



CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT QU'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE,

2022.10.06 SUR LA PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville :

- de la responsable de l'accès aux documents : Mme Geneviève Bureau, adjointe-administrative ;
- et de la responsable de la protection des renseignements personnels : Mme Lorry Herbeuval, directrice générale et greffière-trésorière.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions. La directrice générale indique qu'aucune question ne lui a été acheminée par courriel concernant les sujets à l'ordre du jour.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1. PROCÈS-VERBAL DE LA RARC

Le procès-verbal du mois septembre 2022 de la Régie d'Aqueduc Richelieu-Centre (RARC) a été remis aux membres du conseil. Des documents relatifs aux prévisions budgétaires de la RARC ont également été soumis.

7.2. PROCÈS-VERBAL DE LA RIAM

Le procès-verbal du mois de septembre 2022 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM) a été remis aux membres du conseil.

7.3. PROCÈS-VERBAL DE LA MRC

La dernière séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains a eu lieu le mercredi 14 septembre 2022. Le procès-verbal est disponible sur le site de la MRC.

7.4. PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le document a été remis aux membres du conseil.

7.5. NETTOYAGE DE LA STATION DE POMPAGE

CONSIDÉRANT QUE la station de pompage nécessite un nettoyage annuel ;

CONSIDÉRANT QUE les frais à payer incluent des frais de transport et un minimum requis de 4 heures de travaux ;

CONSIDÉRANT QUE les taux applicables tels que présenté dans la soumission de D.E. Environnement sont de 260 \$ / heure plus des frais de 520 \$ de transport ;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Barnabé-Sud doit également procéder au nettoyage de sa station de pompage et qu'elle est assujettie aux mêmes frais ;

CONSIDÉRANT QUE de coordonner le nettoyage des stations de pompes permettrait une économie pour les deux municipalités ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.10.07

SUR LA PROPOSITION D'Isabelle Hébert
APPUYÉE PAR Hugo Laporte

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE COORDONNER le nettoyage des stations de pompage de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville et de Saint-Barnabé-Sud ;

DE PAYER la moitié des frais totaux pour le nettoyage des deux stations de pompage, c'est-à-dire un montant de 910 \$ taxes en sus.

7.6. STRATÉGIE EAUTREMENT - CHOIX DE SOLUTION

Le document qui a été transmis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est soumis pour étude aux membres du conseil. Sur les huit options proposées, deux sont déjà en place. Pour respecter l'objectif de la stratégie, deux autres options devront être choisies et mises en application d'ici septembre 2023.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1. RAPPORT ANNUEL 2021 - PROGRAMME DE PRÉVENTION - SERVICE RÉGIONAL DE PRÉVENTION DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Le document a été remis pour consultation aux membres du conseil.

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE-SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE - PONCEAU RANG DE LA SAVANE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022, soit l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

2022.10.08

SUR LA PROPOSITION D'Isabelle Hébert



APPUYÉE PAR Hugo Laporte

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU ET ADOPTÉ que le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville approuve les dépenses d'un montant de 14 568.64\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

9.2. CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DE L'ACCÈS AU POINT D'EAU - LOT 3 392 482

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a signé une entente pour identifier l'étang appartenant à la Ferme A. Coupal situé sur le lot 3 392 482 comme un point d'eau servant pour la protection incendie ;

CONSIDÉRANT que l'accès à ce point d'eau doit être déneigé afin de faciliter l'accès aux véhicules des services incendie ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 3 392 482 a offert de déneiger cet accès pour un montant de 250 \$ avant taxes par saison hivernale pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.10.09 SUR LA PROPOSITION DE Léonard Gaudette

APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'OCTROYER le contrat de déneigement du point d'eau sur le lot 3 392 428 à la Ferme A.Coupal et Fils Inc au montant de 250 \$ plus taxes par saison hivernale pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024, sous acceptation des termes énoncés à l'entente entre la Municipalité et la Ferme ; et

D'AUTORISER le maire, Monsieur Guy Robert et la directrice générale, Madame Lorry Herbeuval, à signer ledit contrat, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville.

DE TRANSMETTRE l'entente à M. Alexandre Coupal de la Ferme A. Coupal.

9.3. PROGRAMME D'ENTRETIEN ANNUEL DU GAZON - CONTRAT À NUTRITE

2022.10.10 SUR LA PROPOSITION DE Léonard Gaudette

APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'INSCRIRE la Municipalité au *Forfait fidélité 4 ans* de la compagnie *Nutrite Mario Lambert STH* pour l'entretien 2023 à 2026 du gazon du Parc François-Xavier-Desrosiers pour un montant annuel de 455,32 \$ taxes incluses.

9.4. AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NO 2022.04.21 : RÉFECTION DU 4^E RANG - FINANCEMENT SUPPLÉMENTAIRE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QU'il y a eu erreur lors de l'écriture de la résolution no 2022.04.21 ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution aurait dû se lire comme suit :

CONSIDÉRANT QUE le montant total des travaux de réfection du 4^e rang s'élève à 265 550 \$ et qu'ils devaient être financés tel que décrit :

<i>TECQ 2019-2023</i>	<i>75 000 \$</i>
<i>AIRRL</i>	<i>102 061 \$</i>
<i>Fonds de roulement</i>	<i>32 272 \$</i>
<i>Surplus accumulé affecté</i>	<i>32 471 \$</i>
<i>Surplus accumulé non affecté</i>	<i>23 746 \$</i>

CONSIDÉRANT QU'en date du 15 mars dernier, la Municipalité a reçu la totalité du paiement de 75 000 \$ du programme de subvention TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas respecté les modalités du Programme AIRRL et que le Ministère des Transports se voit dans l'obligation de refuser l'octroi de l'aide financière au montant de 102 061 \$ pour ce projet;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit financer le montant de 102 061 \$ pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'EMPRUNTER une somme de 51 030 \$ au fonds de roulement pour cette demande d'immobilisation sur une période de 10 ans à raison de 5 103 \$ par année à compter du 1^{er} mai 2023 et;

DE RETIRER du surplus accumulé non affecté un montant de 51 030 \$ nécessaire pour couvrir la balance des travaux.

EN CONSÉQUENCE,

2022.10.11 SUR LA PROPOSITION DE Jean-Paul Chandonnet
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AMENDER la résolution du 2022.04.21 en y apportant les corrections telles que présentées.

9.5. ENTRETIEN DES CHEMINS DE GRAVIER

2022.10.12 SUR LA PROPOSITION DE Jean-Paul Chandonnet
APPUYÉE PAR Hugo Laporte
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE REQUÉRIR les services de M. Savaria (Transport St-Barnabé Inc.) pour l'entretien automnal des chemins de gravier.

9.6. COMMANDE D'UNE « QUICK ATTACH »

CONSIDÉRANT QU'il sera nécessaire de disposer d'une « Quick attach » pour appareiller l'équipement à la tractopelle ;

CONSIDÉRANT QUE les délais de livraison sont longs ;

CONSIDÉRANT QU'Agro-Solution pourrait en obtenir une vers le 15 janvier 2023, si la Municipalité la commande en octobre ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.10.13 SUR LA PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PROCÉDER à la commande d'une « quick attach » au montant estimé sans taxes de 1 575,00 \$ auprès d'Agro-Solution.

10. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

10.1. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL – SEPTEMBRE 2022

M. Francis Girouard, inspecteur municipal, étant absent, la directrice fait le résumé des tâches exécutées durant le dernier mois.

10.2. FORMATION ESPACE CLOS-AUTORISATION

CONSIDÉRANT QU'une formation est nécessaire pour procéder à des tâches spécifiques à l'usine;

CONSIDÉRANT QUE ces tâches ne peuvent s'accomplir qu'en présence de deux personnes possédant la formation espace clos;



CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal de Saint-Barnabé-Sud dispose de cette formation et que, si l'inspecteur de Saint-Bernard possédait également la qualification, les deux inspecteurs pourront coopérer selon le protocole d'entente.

CONSIDÉRANT que SST en ligne offre une formation espace clos en ligne au coût de 90 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.10.14 SUR LA PROPOSITION DE Jean-Paul Chandonnet
APPUYÉE PAR Hugo Laporte
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER l'inspecteur municipal, M. Francis Girouard, de suivre la formation espace clos à un coût de 90\$ taxes en sus.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. OTJ ST-BERNARD INC.- CONCILIATION BANCAIRE ET PROCÈS-VERBAL DE SEPTEMBRE 2022

La conciliation bancaire et le procès-verbal de septembre 2022 de l'OTJ St-Bernard ont été déposés pour consultation au conseil.

Solde au compte 1 ^{er} septembre 2022	7 099,15 \$
Revenus	3 102,15 \$
Dépenses	<u>(3 220,22\$)</u>
Solde au compte au 30 septembre 2022	6 981,08 \$
Chèques en circulation	<u>(4 964,53\$)</u>
Montant disponible	2 016,55 \$

11.2. PROJET « ATELIERS DE CUISINE COLLECTIVE » - SIGNATURE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire revivre les ateliers de cuisine collective;

CONSIDÉRANT QUE ces ateliers concordent avec les objectifs des politiques de la famille et des aînés;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à développer la vie communautaire de la Municipalité et à pallier à la difficulté économique vécue par de nombreuses familles après la pandémie;

EN CONSÉQUENCE,

2022.10.15 SUR LA PROPOSITION D'Isabelle Hébert
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER le dépôt du projet de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets, Automne 2022, fait par le Fonds de développement rural; et

D'AUTORISER Lorry Herbeuval, directrice générale à signer tout document relatif au projet « *Ateliers de cuisine collective* », et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville.

12. URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

12.1. RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

Le rapport de Gestim inc. et le rapport des permis émis en septembre 2022 ont été remis à chacun des membres du conseil.

12.2. FORMATION - LE BOIS CHOIX NATUREL POUR BÂTIR NOS VILLES ET VILLAGES -
AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) en collaboration avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs offre une formation intitulée « Le bois choix naturel pour bâtir nos villes et villages » le mercredi 9 novembre 2022 à Québec au coût de 175 \$;



CONSIDÉRANT QUE cette formation s'avère pertinente dans le cadre de développement de nouveaux projets de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.10.16 SUR UNE PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Hugo Laporte
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents

D'AUTORISER M. Léonard Gaudette à assister à la formation *Le bois choix naturel pour bâtir nos villes et villages* au coût de 175 \$ taxes en sus ;

DE PAYER ses frais de déplacement et d'hébergement sur présentation de pièces justificatives.

13. VARIA

13.1. DEMANDE DE DON - CENTRAIDE

2022.10.17 SUR UNE PROPOSITION DE Jean-Paul Chandonnet
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER de faire un don de 50 \$ à l'organisme Centraide Richelieu-Yamaska.

13.2. TRAVERSES DE ROUTES MUNICIPALES - SAISON 2022-2023 - CLUB DE MOTONEIGE ASAN INC.

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneige ASAN Inc. opère un sentier de motoneige qui traverse les routes suivantes :

- 5^e Rang
- 4^e Rang
- Rang Amyot
- Rang Sarasteau
- Le Petit 5^e rang

CONSIDÉRANT QUE ces routes sont sous la juridiction de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.10.18 SUR UNE PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE CONSENTIR au Club de motoneige ASAN Inc. les droits de passage et la circulation des motoneiges sur le parcours des sentiers hivernaux déjà établis, durant la saison 2022-2023 dès que l'interdiction de passage des agriculteurs sera levée ;

D'INSTALLER la signalisation nécessaire pour aviser les automobilistes qu'il y a des traverses de motoneiges à ces endroits;

DE TRANSMETTRE au Club ASAN Inc. un avis de conformité par courriel.

13.3. DEMANDE D'APPUI POUR LE PROJET « LES MASKOUTAINS VERS LA BIODIVERSITÉ FRUITIÈRE »

CONSIDÉRANT QUE le CCCPEM (Comité des citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain) est un organisme à but non lucratif qui, par l'entremise de ses différents services, cherche à promouvoir les activités culturelles et sociales en lien avec l'environnement et l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE le CCCPEM met sur pied des projets d'agriculture urbaine et d'environnement afin de développer des initiatives permettant une transition vers une meilleure qualité de vie au quotidien et le développement de la sécurité alimentaire ;



CONSIDÉRANT QUE le projet *Les Maskoutains vers la biodiversité fruitière* permettrait de mobiliser, avec l'aide d'un chargé de projet, les municipalités, les citoyens et les organismes afin de créer des projets qui ont les objectifs suivants :

- Contribuer à l'augmentation de la biodiversité, au verdissement et à la lutte aux îlots de chaleur.
- Sensibiliser les citoyens à la protection de l'environnement et des écosystèmes.
- Établir des sources de nourriture pérennes qui vont contribuer à la sécurité alimentaire.
- Développer la solidarité, la cohésion et l'entraide communautaire.
- Promouvoir des principes de saine alimentation et de bonnes habitudes de vie
- Faire découvrir aux citoyens des variétés fruitières indigènes.
- Bâtir un réseau connecté de projets et d'acteurs en agriculture urbaine sur le territoire de la MRC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville souhaite devenir l'hôte d'un projet de forêt nourricière;

CONSIDÉRANT QUE le CCCPEM présente une demande d'aide financière au Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE,

2022.10.19 SUR UNE PROPOSITION DE Jean-Paul Chandonnet
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents

QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville appuie la demande d'aide financière du Comité de citoyens et citoyennes de la protection de l'environnement maskoutain (CCCPEM) pour la réalisation du projet *Les Maskoutains vers la biodiversité fruitière*.

13.4. DEMANDE D'APPUI DES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DU QUÉBEC

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;



ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

EN CONSÉQUENCE,

2022.10.20 SUR UNE PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE RECONNAÎTRE l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'APPUYER les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions. La directrice générale indique qu'aucune question ne lui a été acheminée par courriel concernant les sujets à l'ordre du jour.

15. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022.10.21 SUR UNE PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents
QUE cette séance ordinaire soit levée à 21 h 00.

Je soussignée, Lorry Herbeuval, directrice générale de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés.

Je, Guy Robert, maire de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Robert
Maire

Lorry Herbeuval
Directrice générale et greffière-trésorière